

# COMMISSION DES FINANCES – RAPPORT de MINORITE concernant le PREAVIS No 127

## ARRÊTE D'IMPOSITION POUR L'ANNEE 2010

---

Nyon, le 23 septembre 2009

**Au Conseil communal de Nyon**

Monsieur le Président,  
Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers,

Une majorité de la Commission ayant décidé de recommander l'adoption par le Conseil communal de l'arrêté d'imposition 2010 tel qu'il est proposé par la Municipalité, les membres soussignés, en désaccord avec ce choix, vous font part de leur point de vue dans ce rapport de minorité.

### **1. Comment une ville « riche » par ses rentrées fiscales devient « pauvre » en disponibilités pour ses habitants...**

L'avis qui prévaut sur la situation financière de notre commune est le suivant : du moment que les comptes communaux sont à peu près équilibrés, il n'y a pas lieu de s'inquiéter outre mesure et il n'est dans tous les cas pas question d'augmenter la fiscalité. On a bien un endettement qui se creuse d'année en année, mais il reste « supportable », c'est-à-dire qu'on a encore les moyens budgétaires de payer les intérêts dus, outre qu'emprunter ne coûte pas cher par les temps qui courent. Quant à l'endettement - qui a cru de 10 mios en 2008 pour atteindre 141 mios - , on pourra toujours le réduire au besoin en vendant des actifs....

Donc, attendons les comptes 2009 pour voir...

A ce propos, nous avons déjà pu prendre connaissance des chiffres communiqués par l'Administration cantonale des impôts sur les montants facturés à fin juin 2009 (4.86 mios facturés en moins par rapport à juin 2008). Et on vient d'apprendre que le décompte final des charges péréquatives 2008 vaut à notre Commune un supplément à payer et à porter en charges dans ses comptes 2009 de Frs 2'062'386.- ! Mais, attendons pour voir...

**Ce qu'il n'est pas nécessaire d'attendre pour voir – et qui constitue en définitive le fond du problème – se lit dans le tableau annexé à ce rapport : dans la comparaison entre les 11 villes vaudoises, Nyon, au 2<sup>ème</sup> rang pour ses rentrées fiscales liées au taux d'imposition, se retrouve au 10<sup>ème</sup> rang pour ses disponibilités financières par habitant, après avoir payé sa facture péréquative.**

Il faut de plus avoir à l'esprit que le disponible net affiché dans ce tableau inclut les intérêts que la ville paie pour ses dettes et que ce n'est pas là de l'argent disponible en faveur des habitants. En ayant payé en 2008 Frs 273.- par habitant pour ces intérêts passifs, notre ville creuse encore l'écart qui la sépare des villes qui la précèdent dans ce classement, Cela nous est confirmé par les chiffres 2007, ceux de 2008 n'étant pas encore publiés : en 2007, Nyon a payé Frs 269.-/hab. pour ces intérêts, Montreux : Frs 66.-, La Tour de Peilz : Frs 112.-, Yverdon : Frs 255.-, Renens : Frs 116.-, Morges : Frs 209.-, etc.

Il n'a bien sûr échappé à personne que cette situation de « pauvreté », nous la devons principalement à l'obstination consistant à vouloir maintenir notre taux d'imposition à 65 pts.

Mais pas seulement : le système péréquatif actuel n'est certainement plus acceptable, dès lors qu'une ville « riche » se retrouve avec moins de disponibilités financières que la ville la plus « pauvre ». Des modifications vont certes être apportées à ce système, mais il ne faut pas rêver : plus de 90% des communes n'ont pas ou peu d'intérêt à changer la donne et Nyon restera une « vache à lait », tant qu'elle s'accrochera à son taux d'imposition actuel.

Il ne faut pas non plus attendre une solidarité de la part des 9 villes qui nous précèdent au classement et qui ont des taux d'imposition plus élevés : en baissant leurs impôts, leur facture péréquative augmenterait et elles affaibliraient leur disponible net par habitant. En 2007, grâce à ce disponible, toutes les villes, hormis Lausanne et Nyon, ont en effet pu réduire ou stabiliser leur endettement et il est probable (les chiffres ne sont pas encore publiés par le SCRIS) que 2008, très avantageuse fiscalement, leur a permis de poursuivre sur cette lancée. A noter encore que Vevey réduit son endettement depuis 2002, Montreux depuis 2003, Yverdon, Morges et La Tour-de-Peilz depuis 2004, Prilly depuis 2005, Renens depuis 2006. Pully a stabilisé le sien dès 2006.

**Nyon, ville « pauvre » et de plus en plus endettée ? Pas de souci : on nous prête volontiers et l'argent ne coûte pas cher ! Et puis, on peut vendre des biens publics, et on peut se défaire de charges communales en cédant la gestion de tâches publiques à des privés... Le scénario et ses ravages sont déjà bien connus dans le monde entier !**

## **2. Comment une main municipale peut ignorer ce que fait son autre main...**

La Municipalité a certainement raison de nous dire qu'« *il apparaît inopportun d'augmenter la fiscalité alors que la Confédération et le Canton de Vaud interviennent pour éviter une diminution du pouvoir d'achat des ménages et une dégradation de la capacité des entreprises à investir* ». Mais alors, comment interpréter qu'en déposant son préavis sur l'arrêté d'imposition, la Municipalité nous présente parallèlement un autre préavis (No 112 – nouveau concept de gestion et de valorisation des déchets) qui aura pour effet d'accroître la fiscalité nyonnaise ?

Il ne s'agit pas ici d'empiéter sur le travail de la commission chargée de ce préavis, mais dès lors que l'acceptation des propositions municipales aura pour conséquence des prélèvements fiscaux supplémentaires pour la population, les membres soussignés de la COFIN estiment qu'ils doivent prendre position sur cette question :

- La ville est mise en demeure de trouver un nouveau mode de financement de la gestion des déchets, des procédures étant engagées contre l'illégalité du financement actuel (un franc prélevé par m<sup>3</sup> d'eau). Ce financement doit par ailleurs être accru pour optimiser cette gestion. Ce nouveau financement doit rapidement être mis en place, car nous avons de bonnes raisons de supposer que, si la ville traîne les pieds, les recourants obtiendront gain de cause, qu'ils seront suivis par d'autres, et qu'il en coûtera des millions à notre Commune.
- La Municipalité propose d'introduire 2 taxes. L'une, la taxe au sac, est clairement causale (selon le principe de causalité « pollueur-payeur ») et est acceptable dans son principe. L'autre, la taxe de base, n'est pas directement causale, car elle s'appliquera indistinctement à tous les administrés, sans que leur comportement personnel puisse influencer sur le montant de la taxe à payer. En clair, une taxe qui est généralisée et n'est pas directement causale est assimilable à un impôt affecté.
- Contrairement à un véritable impôt affecté, cet impôt déguisé en taxe de base n'est socialement pas acceptable, car il ne tient pas compte de la situation économique des contribuables, ce qui est tout de même grave dans le contexte actuel où la précarité est en pleine croissance. Il ne suffit pas d'exonérer les bénéficiaires du RI, les rentiers

bénéficiaires des PC, les jeunes jusqu'à 18 ans et les jeunes de 18 à 25 ans en formation.

- Il faut savoir encore que si, par l'introduction d'une taxe à la personne, la Commune compte mettre à contribution les « internationaux », elle risque fort d'être déboutée en cas de recours, selon un avis de droit fédéral (Division du droit international public – 16.12.96). Est-il par ailleurs socialement correct de ne prélever qu'une seule taxe par personne morale ?
- Enfin, on n'oubliera pas qu'une taxe, dès lors qu'elle est introduite, peut être relevée à bien plaisir par l'exécutif. Dans le cas de la taxe de base, la limite maximum prévue est de Frs 190.-, TVA non comprise.

**En interférant dans le débat sur le financement de la gestion des déchets, nous voulons attirer l'attention sur le fait que c'est maintenant, dans le cadre de l'arrêté d'imposition 2010, que le Conseil communal peut décider de remplacer la taxe de base par un point d'impôt affecté au financement de la gestion des déchets.**

Si le Conseil ne veut pas entrer en matière, parce qu'il veut d'abord laisser travailler la Commission, il n'aura pas le choix prochainement, tout comme la commission ne va pas avoir le choix : ce nouveau financement devant impérativement être mis en place, il faudra accepter cette taxe de base, car il n'est bien sûr pas imaginable de faire porter une telle charge par le budget communal sans de nouvelles ressources.

Du point de vue financier, la taxe de base, telle qu'elle est prévue, pourrait s'appliquer à 14'000 personnes physiques et morales (notre estimation) et rapporter Frs 1'764'000.- (à Frs 126.- par personne, TVA non comprise, ce que n'indique pas le préavis). En affectant un point d'impôt supplémentaire à la gestion des déchets, c'est environ 1 million qui sera prélevé auprès des contribuables, auquel s'ajoutera une économie de Frs 600'000.- sur la facture péréquative (selon les indications municipales). C'est nettement davantage que ce que rapporte actuellement la taxe ordures que nous devons remplacer : en 2008, cette taxe a rapporté Frs 1'430'400.-.

**Avec un point d'impôt affecté plutôt qu'une taxe forfaitaire, l'équivalent de la taxe ordures actuelle sera ainsi plus qu'assuré, tout en coûtant bien moins, notamment aux contribuables ayant des revenus peu élevés. La préservation du pouvoir d'achat des ménages est aussi notre préoccupation.**

Dernier point que nous tenons à éclaircir : si on considère la taxe de base comme indirectement causale, puisque son produit va clairement au financement de la gestion des déchets, on peut dire pareillement qu'un impôt affecté à ce financement est indirectement causal : il est dès lors tout aussi conforme aux exigences légales fédérales et cantonales qu'une taxe forfaitaire. Nous en voulons pour preuve l'extrait des principes du Plan de gestion des déchets du Canton de Genève 2009-2012 que nous reproduisons ci-après :

Le financement de la gestion des déchets obéit au principe de causalité selon lequel celui qui est à l'origine d'une mesure en supporte les frais (art. 2 LPE). A Genève, ce principe se décline de la façon suivante :

- Les communes financent les levées et l'élimination des déchets communaux par l'impôt, sans frais pour les particuliers, dès lors que le canton a fait le choix de ne pas avoir recours à la taxe poubelle. En mettant à disposition les infrastructures nécessaires, elles peuvent grandement encourager la population au tri.
- Les entreprises assument directement les coûts de la gestion de leurs déchets (transports et taxes d'élimination).

**Avec la taxe au sac et un point d'impôt affecté, notre Commune respectera pleinement les dispositions légales et disposera de moyens conséquents pour optimiser la gestion de nos déchets.**

## Conclusion

Il a pu déplaire à des membres de notre Conseil que des commissaires de la COFIN interviennent dans le débat sur le financement de la gestion des déchets, une commission étant déjà chargée d'examiner le préavis No 112. Mais, on l'aura compris, les soussignés ont estimé nécessaire de le faire, car c'est maintenant, dans le cadre de l'arrêté d'imposition 2010, que nous pouvons opter pour une alternative à l'introduction d'une taxe de base pour financer la gestion des déchets, une alternative qui pourvoira tout aussi bien à ce financement indispensable.

En acceptant d'affecter un point d'impôt à ce financement, non seulement nous respecterons pleinement les dispositions légales, mais nous contribuerons bien mieux que par une taxe de base à préserver le pouvoir d'achat des contribuables nyonnais, notamment de ceux qui peinent à nouer les deux bouts. Les membres soussignés de la Commission des finances veulent espérer que le Conseil communal sera sensible à cette manière de voir.

C'est pourquoi, ils vous invitent, M. le Président, Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers, à rallier leur point de vue et à prendre les décisions suivantes :

### LE CONSEIL COMMUNAL DE NYON

Vu le préavis No 72 concernant l'arrêté d'imposition pour l'année 2009

Ouï le rapport de minorité présenté par les membres soussignés de la Commission des finances chargée de l'étude de cet objet

Attendu que ledit objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour

Décide 1.- d'amender le projet d'arrêté d'imposition 2010 présenté par la Municipalité de la manière suivante :

**Article premier :**

**4 : Impôt spécial particulièrement affecté à des dépenses déterminées**

Défense contre l'incendie (SDIS).....1.0%

Gestion des déchets.....1.0%

2.- d'adopter l'arrêté d'imposition pour 2010 tel qu'amendé par décision du Conseil communal dans sa séance du 5 octobre 2009.

3.- d'autoriser la Municipalité à soumettre ledit arrêté d'imposition au Conseil d'Etat pour approbation.

Les signataires:

Mme Gabrielle Ethenoz-Damond, MM. Jean Bischofberger, Raymond Carrard (rapporteur),  
Braulio Mora, Tefik Rashiti

Nyon, le 23 septembre 2009

Annexe : Tableau comparatif 11 villes vaudoises

## 11 VILLES VAUDOISES EN 2008 : Ressources fiscales liées au taux d'imposition Disponible net par habitant

Selon les décomptes 2008 de la péréquation : **CLASSEMENT DES RESSOURCES FISCALES** (Source :SCRIS)

Commune	Taux 08	Pop. 2008	Valeur Pt d'impôt 2008	Valeur Pt d'impôt par hab.	Facture sociale	Péréquation directe nette	Dépenses thématiques	Solde net des péréquations
Pully	69.0	16'823	1'220'514	<b>72.55</b>	24'504'282	11'513'399		<b>36'017'681</b>
Nyon	65.0	17'875	1'010'983	<b>56.56</b>	20'601'979	7'472'795		<b>28'074'773</b>
Tour-de-Peilz	70.0	10'677	523'138	<b>49.00</b>	10'268'003	2'968'415		<b>13'236'418</b>
Gland	66.5	11'193	512'629	<b>45.80</b>	10'566'689	2'615'431		<b>13'182'120</b>
Morges	72.5	14'577	649'350	<b>44.55</b>	11'042'966	2'479'213		<b>13'522'178</b>
Vevey	77.0	17'653	785'781	<b>44.51</b>	11'739'522	2'552'595	-382'775	<b>13'909'342</b>
Lausanne	83.0	122'018	5'265'582	<b>43.15</b>	58'085'157	9'038'052	-39'136'979	<b>27'986'230</b>
Prilly	77.5	11'036	445'999	<b>40.41</b>	7'026'331	946'221	-2'392'461	<b>5'580'091</b>
Montreux	70.0	24'496	884'439	<b>36.11</b>	15'139'205	660'368	-6'998'596	<b>8'800'977</b>
Renens	81.5	18'948	491'972	<b>25.96</b>	4'167'091	- 4'096'084	-3'233'067	<b>- 3'162'060</b>
Yverdon	80.5	25'801	664'492	<b>25.75</b>	5'894'840	- 5'576'139	-4'749'127	<b>- 4'430'425</b>

Selon les décomptes 2008 de la péréquation : **CLASSEMENT DU DISPONIBLE NET PAR HABITANT** (Source :SCRIS)

Commune	Taux 08	Pop. 2008	Pt d'impôt 2008	Total impôts 08	Déduction péréquation	Disponible net	Disponible net par habitant
Lausanne	83.0	122'018	5'265'582	437'043'306	27'986'230	409'057'076	<b>3'352.43</b>
Pully	69.0	16'823	1'220'514	84'215'466	36'017'681	48'197'785	<b>2'864.99</b>
Vevey	77.0	17'653	785'781	60'505'137	13'909'342	46'595'795	<b>2'639.54</b>
Prilly	77.5	11'036	445'999	34'564'922	5'580'091	28'984'831	<b>2'626.39</b>
Morges	72.5	14'577	649'350	47'077'875	13'522'178	33'555.697	<b>2'301.96</b>
Renens	81.5	18'948	491'972	40'095'718	+ 3'162'060	43'257'778	<b>2'282.97</b>
Yverdon	80.5	25'801	664'492	53'491'606	+ 4'430'425	57'922'031	<b>2'244.95</b>
Nyon <sup>(1)</sup>	66.0	17'875	1'010'983	66'724'878	27'474'773	39'250'105	<b>2'195.81</b>
Tour-de-Peilz	70.0	10'677	523'138	36'619'660	13'236'418	23'383'242	<b>2'190.06</b>
Montreux	70.0	24'496	884'439	61'910'730	8'800'977	53'109'753	<b>2'168.10</b>
Nyon <sup>(2)</sup>	65.0	17'875	1'010'983	65'713'895	28'074'773	37'639'122	<b>2'105.69</b>
Gland	66.5	11'193	512'629	34'089'828	13'182'120	20'907'708	<b>1'867.93</b>

- (1) donne le disponible net par habitant, si l'impôt avait été porté en 2008 à 66 pts, permettant un allègement de 0.6 million de la facture péréquative nette.
- (2) donne le disponible net par habitant pour Nyon en 2008.

R.C./18.09.09